

N°E 20000027/13

Jean-Pierre VALLAURI
Commissaire enquêteur

Carnoux le 19 août 2020

ENQUETE PUBLIQUE

du 8 juillet au 10 août 2020 inclus

Projet de dragage des sédiments du port de Cassis

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

	pages
I) Le projet présenté par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône	3/4
II) La réglementation applicable et le dossier soumis à l'enquête publique	4/5
III) Les démarches accomplies par le commissaire enquêteur avant et pendant l'enquête	5
IV) Protection de l'environnement : enjeux et impacts	5/7
V) Compatibilité du projet avec les plans et schémas opposables	8
VI) Le déroulement de l'enquête publique	9
VII) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur, après examen des conditions de forme et de fonds	10/12

Carnoux-en-Provence le 19 août 2020

Nous avons synthétisé dans les premières pages de cette conclusion les points les plus importants de notre rapport. Cette démarche permet de bien argumenter les différentes motivations exprimées et facilite leur compréhension en s'y reportant si nécessaire.

I) Le projet présenté par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Le projet concerne la réalisation d'un dragage d'entretien du fond du port de Cassis dans les Bouches-du-Rhône. Ce port constitue l'exutoire naturel des eaux pluviales issues des bassins versants. Les matériaux charriés se déposent et s'accumulent sur le fond, ce qui entraîne une gêne pour la navigation et l'amarrage, notamment pour la zone du fond du port. En raison de l'urgence et de l'obligation réglementaire le conseil départemental a jugé nécessaire d'entreprendre rapidement en période hivernale les travaux de remise en état afin de maintenir de bonnes conditions d'exploitation pour les acteurs économiques (pêcheurs, bateliers, bateau-école bateaux de plaisance...). Il sera enlevé de 65 à 150 cm environ de sédiments suivant les emplacements ce qui représente 5170 m3 de produits.

Le projet comporte les éléments essentiels suivants :

- une drague hydraulique installée dans le fond du port de Cassis,
- une conduite de 1000m environ pour le refoulement des eaux draguées du fond du port vers les équipements de prétraitement et une seconde canalisation pour le retour des eaux déchargées des sédiments vers le fond du port(eaux d'exhaure) ou l'avant-port suivant la nature des eaux à évacuer(eaux d'égouttage).
- des équipements de prétraitement sur le parking du Bestouan en vue de la déshydratation des eaux draguées, avec injection de flocculants. L'évacuation des sédiments récupérés aura lieu par camions bennes étanches vers une décharge ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux).

Le coût du projet est estimé actuellement à 1,7millions d'euros environ.

Les travaux devraient se dérouler de fin septembre 2020 à fin mars 2021. La période de préparation prendrait 2 mois. Elle serait suivie d'une période d'environ 1 mois de travaux préparatoires, avec notamment la dépose de lignes de mouillage, l'enlèvement de macrodéchets et la préparation de la zone de ressuyage. Les travaux de dragage auraient lieu pendant 37 jours à partir de la fin de l'année ; les travaux de prétraitement sur la zone de ressuyage démarreraient en même temps et s'étendraient sur 57 jours. Le transport des sédiments vers le site extérieur d'élimination commencerait début janvier et durerait 2,5 mois. Enfin, le repli du chantier de dragage et de la zone de ressuyage prendrait 15 jours, à partir de mi-mars.

Il faut préciser qu'une fois les opérations de dragage terminées, les installations portuaires (chaînes de mouillage...) ainsi que les embarcations seront réinstallées dans le fond du port par la capitainerie.

Quant au parking du Bestouan, il sera également remis en état à la fin du chantier : les installations (bassins de décantation, sacs de géotextile...) seront retirés et le parking sera nettoyé. Les déchets recueillis seront triés et évacués en installation de stockage ou de valorisation. Les infrastructures déplacées (barrière d'entrée et de sortie...) seront replacées. Ainsi, le parking retrouvera sa fonction initiale dans de bonnes conditions.

Il faut souligner que ce sont des raisons liées aux contraintes économiques relatives au port de Cassis situé en centre-ville (nombreux commerces, autres activités commerciales, fréquentation importante), du manque de place autour de la zone du port et des nuisances trop importantes pour le voisinage habité qui ont conduit à retenir le projet tel qu'il est présenté. Différentes autres localisations ont été étudiées, telles que le terre-plein « avirons », le parking de l'office du tourisme et la plage de la grande mer, mais elles ne convenaient pas. Le dragage hydraulique avec refoulement des matériaux hors du centre-ville a donc été préféré, après accord de la mairie, à la solution beaucoup plus nuisante d'un dragage mécanique avec chargement des camions directement sur quais qui auraient pu par ailleurs en souffrir.

D'autre part, après les études réalisées, la solution consistant à choisir l'immersion des sédiments n'a pas pu être retenue en raison de leur mauvaise qualité. La valorisation des produits a paru très difficile du fait des caractéristiques géotechniques et des traitements à réaliser pour pouvoir les réutiliser et en raison de leur granulométrie.

II) La réglementation applicable et le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation nécessaire au titre de la loi sur l'eau a été présenté au préfet le 13 septembre 2019. Complété après avis de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), il a été à nouveau adressé au préfet le 16 mars 2020.

La DDTM a conclu le 20 avril 2020 que le dossier était alors recevable et a proposé qu'il soit soumis à enquête publique dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le dragage du fond du port de Cassis. Le projet est également soumis à une demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en ce qui concerne le prétraitement des boues sur le parking du Bestouan.

Par décision n° E20000027/13 du 19 mai 2020, le président du tribunal administratif de Marseille a désigné M. Vallauri Jean-Pierre comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Le préfet a signé, le 12 juin 2020, l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 juillet au 10 août 2020 inclus, pendant 34 jours sur le territoire de la commune de Cassis, afin de recueillir les observations et les propositions du public. Dans le cadre de cet arrêté, l'enquête publique a été annoncée

dans la Provence et la Marseillaise, comme cela figure dans les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie de Cassis et le public pouvait aussi s'exprimer sur un site Internet dédié de la préfecture. Le préfet et le président du tribunal administratif sont destinataires du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sous un mois après la fin de l'enquête.

Le conseil départemental a constitué un dossier de demande d'autorisation environnementale jugé complet et régulier par le service instructeur (DDTM des Bouches-du-Rhône) dans son rapport du 20 avril 2020.

Il comporte des formulaires Cerfa à partir desquels le pétitionnaire a pu rédiger une note de présentation non technique, une présentation de la demande d'autorisation, un résumé non technique et l'évaluation des incidences environnementales ainsi qu'un document sur le respect des prescriptions générales relatives à la demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE. Il faut souligner que par arrêté préfectoral du 20 septembre 2019, joint au dossier, le pétitionnaire a été dispensé de rédiger une étude d'impact

Le dossier est complété par la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la DDTM formulé par lettre du 31 décembre 2019 à la suite d'un premier dossier déposé le 13 septembre 2019.

Il comporte également les avis des services administratifs et associatifs consultés (l'Agence régionale de santé PACA(ARS), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le parc national des calanques ainsi que la DRASSM (Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines).

Sur ces avis, les points suivants sont à souligner :

- par lettre du 5 décembre 2019, l'ARS conclut à un impact sanitaire négligeable,
- par lettre du 5 décembre 2019, la DREAL note que l'arrêté ministériel de prescriptions générales concernant les installations situées sur le parking du Bestouan seront respectées (sauf dérogation pour la hauteur des sacs de stockage),
- par lettre du 21 novembre 2019, le Parc national des Calanques donne un avis favorable sous certaines réserves. Le pétitionnaire les a bien prises en compte.
- par lettre du 11 décembre 2019, la DRASSM considère qu'en amont des opérations de dragage, il est nécessaire de prendre en considération la préservation des biens culturels maritimes présents dans l'emprise du projet(fond du port) car le port de Cassis est une zone à fort potentiel archéologique. Elle demande des compléments d'information. En réponse, le maître d'ouvrage a établi un document le 17 février 2020 qui apporte toutes les précisions demandées. La DRASSM fait réaliser une étude bibliographique qui vise à préciser l'enjeu archéologique du site. Si sa conclusion met en évidence un intérêt significatif, 2 archéologues seront présents sur site aux moments stratégiques du dragage. Toute découverte majeure conduira à une interruption temporaire du chantier.

III) Les démarches accomplies par le commissaire enquêteur avant et pendant l'enquête

Pour nous permettre d'accomplir au mieux notre mission, nous avons entrepris plusieurs actions :

- rencontre avec les services préfectoraux pour mettre au point les conditions de l'enquête publique, établir le dossier officiel à soumettre au public et pour effectuer la cotation du registre d'enquête,
- réunion avec le service concerné du conseil départemental pour discuter d'une note du 20 juin 2020 rassemblant nos observations tirées d'une première lecture approfondie au plan technique et administratif du dossier officiel de demande d'autorisation. Le conseil départemental a apporté des réponses écrites précises et argumentées,
- réunion avec le service concerné de la mairie de Cassis pour faire le tour des lieux, vérifier les mesures sanitaires mises en place et constater l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la mairie,
- pour le contrôle des affichages extérieurs, réalisation de plusieurs visites des 4 lieux concernés. Les observations que nous avons présentées ont été prises en compte par le pétitionnaire pour la localisation de certaines affiches et leurs caractéristiques.

IV) Protection de l'environnement : enjeux et impacts

Les informations rassemblées ci-après font la synthèse des éléments les plus importants de l'étude d'incidences sur la loi sur l'eau.

Elles intègrent les installations de ressuyage de la zone du parking du Bestouan. Pour ce dernier, les mesures prises pour le comportement au feu des installations, la voie d'accès et la voie des engins, les moyens de lutte contre l'incendie, la rétention des pollutions accidentelles, les déchets, la collecte des effluents, les points de prélèvement et de contrôle, les rejets, les mesures des rejets et normes pour les effluents, les envois des poussières, les odeurs et le bruit permettent de considérer que les impacts seront bien encadrés avec retour à l'état initial.

Le projet est situé en dehors des zones couvertes par Natura 2000

A) Les enjeux pour l'état actuel du site et de l'environnement

A partir de l'état actuel du site et de l'environnement, il s'agit d'évaluer le niveau des enjeux avec une hiérarchisation des enjeux environnementaux à l'aide de **4 niveaux de sensibilité : fort, moyen, faible et négligeable**. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse... Cette démarche s'appuie bien entendu sur des avis d'experts. Les niveaux d'enjeu sont évalués en considérant **un état initial en saison hivernale de moindre fréquentation pour la commune**. C'est la période de réalisation prévue pour la réalisation du projet de dragage et de traitement des sédiments.

Dans la zone du projet, il existe :

- **6 enjeux forts** (nature des fonds marins et qualité des sédiments, réseau hydrographique et pluvial, qualité des eaux littorales et portuaires, milieu naturel marin/flore, activités portuaires et réglementation, risques d'inondation),
- **5 enjeux moyens** (océanographie et bathymétrie, paysage et patrimoine, baignade et qualité de l'eau, accès et trafic routier, risque de feux de forêt),
- **9 enjeux faibles à négligeable ou sans enjeu** pour le contexte climatique, la morpho structure et la topographie, l'hydrogéologie, les zonages d'inventaires et/ou de protection du patrimoine naturel, le milieu naturel terrestre, les loisirs nautiques, le voisinage et autres activités, le tourisme, la qualité de l'air et l'ambiance sonore).

B) Impacts du projet sur l'environnement pendant les travaux

Grâce aux mesures de conception, d'évitement et de réduction, **les impacts résiduels** du projet sur l'état actuel du site et l'environnement peuvent être appréciés à l'aide de **5 niveaux de sensibilité : positif, négligeable, faible, moyen et fort.**

Globalement, les résultats sont les suivants :

- **2 impacts positifs** (modification de la nature des fonds et de la bathymétrie qui permettra, dans le cadre de l'intérêt général, d'assurer un meilleur accès aux quais et une bonne utilisation du fond du port pour les bateaux ; maintien d'un accès au parking pour certains types d'utilisateurs et les pompiers),
- **1 impact résiduel fort** (zone du fond du port draguée avec augmentation des particules en suspension et de la turbidité. Cependant cet impact sera encadré par la mise en place de 2 rideaux anti-turbidité et de nombreux contrôles et suivis lors des opérations),
- **2 impacts résiduels moyens** (risque de recouvrement de posidonies lors des ancrages même en évitant les herbiers ; impossibilité de stationner sur le parking du Bestouan),
- **9 impacts résiduels faibles** (risque de contamination du milieu naturel marin en cas de rupture de la conduite de dragage jouant sur la qualité des eaux littorales et portuaires, modifications des perceptions visuelles, gêne des usagers et de l'exploitation du port, restriction d'accès à la plage du Bestouan, gêne auditive, risque de contamination du milieu naturel marin dans son ensemble, risque de recouvrement et de destruction de la faune benthique lors des ancrages, création d'un trafic de camions, gêne olfactive),
- **1 impact résiduel négligeable** (risque de pollution accidentelle),

- **4 situations sans impact**(risque de modification de la qualité des eaux de baignade en cas de rupture de la conduite, risque d'incendie, risque d'inondation, objectifs de conservation terrestres et marins des sites Natura 2000 voisins mais assez éloignés).

V) Compatibilité du projet avec divers plans et schémas opposables

Les documents correspondants étudiés dans l'étude d'incidence sont les suivants :

- Le PPRN (Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation),
- Le PPRIF (Plan de prévention des risques d'incendie de forêt),
- le SDAGE(Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau),
- le contrat de baie de la métropole marseillaise,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets(PRPGD),
- le PPA(plan de protection de l'atmosphère),
- les documents d'urbanisme.

-Pour le PPRN et le PPRIF, le projet est **bien compatible** avec ces 2 plans et les impacts du projet sont négligeables.

-Pour le SDAGE, l'objet du projet ainsi que les dispositions engagées par le maître d'ouvrage pour lutter contre les pollutions maritimes lui permettent d'affirmer que le projet est **compatible avec le SDAGE**.

-Pour le contrat de baie de la métropole marseillaise : en draguant le fond du port pour en retirer les sédiments qui seront traités au parking du Bestouan, le maître d'ouvrage réalise un projet tout à fait **compatible avec le contrat de baie**.

-Pour le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le projet prévoit, après des études sur les variantes d'éliminations possibles (valorisation, immersion en mer) d'envoyer les sédiments après dessiccation dans une ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux). Le plan régional précise qu'il convient de disposer de telles installations, ce qui est le cas dans les Bouches-du-Rhône. Dans ces conditions, le projet est **compatible avec le PRGD**.

-Pour le PPA (Plan de protection de l'atmosphère), le projet de dragage n'est pas soumis à ce plan. Pour l'enlèvement des sédiments et leur envoi dans une ISDND, le projet est **compatible avec le PPA** (faibles émissions de gaz d'échappement et de particules fines et respect d'une charte verte pour les pollutions et nuisances).

-Pour la conformité avec les documents d'urbanisme de Cassis (PLU), il y a **compatibilité** : aucune autorisation n'est à demander au titre du code de l'urbanisme pour ce projet transitoire et ne nécessitant pas de construction de bâtiments ou d'autres infrastructures ; les occupations des sols ne sont pas en opposition avec le règlement du PLU, la compatibilité vis-à-vis des zones inondables est démontrée et les rejets des eaux dans le fond du port et dans l'avant-port(respectivement pour les eaux d'exhaure et pour les eaux d'égouttage)sont également acceptables.

VI) Le déroulement de l'enquête publique

Le 7 juillet 2020, le conseil municipal de Cassis a délibéré favorablement sur le projet de dragage du fond du port de Cassis. Cette décision a été prise à la majorité. Cinq personnes se sont abstenues.

BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Jusqu'au 30 juillet, aucune personne ne s'est présentée en mairie ou s'est exprimée par mail pour l'enquête publique. Ensuite, 8 avis ont été recueillis : 6 pendant nos permanences du 31 juillet et du 10 août, et 2 sur le site Internet de la préfecture.

Sur ces 8 avis :

- 1 avis très favorable d'une amicale de 45 membres, accompagné de préoccupations
- 1 avis favorable,
- 2 avis sont à considérer comme favorables, avec observations et propositions, dont l'un exprimé par une association de 110 membres environ,
- 2 avis présentent simplement des observations,
- 2 avis contestent le choix du parking du Bestouan, font état d'observations et posent des questions.

Globalement le nombre d'observations s'élèvent à 24, certaines étant de même nature :

- 12 sont relatives à la protection de l'environnement(risques liés à la circulation et à l'accès au site, odeurs, bruit, pollution des eaux, émissions de poussières, pollution de l'air et impact sanitaire),
- 12 sont d'ordre plus général(fermeture de la plage du Bestouan, responsabilité en cas d'accident, choix du parking du Bestouan, position du Parc national des Calanques, concertation, planification des travaux, interlocuteur pour informer le public, pourquoi draguer une seule partie du port, fréquence des dragages du port, période retenue pour l'enquête publique).

Par lettre du 11 août remise au conseil départemental avec le procès-verbal reprenant les participations écrites du public lors de l'enquête, nous avons demandé un mémoire en réponse sous 15 jours.

Le 12 août, le maître d'ouvrage a répondu de manière précise, argumentée et détaillée.

Après un examen minutieux, les réponses apportées par le conseil départemental n'appellent pas de remarque particulière de notre part. Il faut noter cependant que la plupart des observations présentées par le public pouvait trouver une réponse précise en se référant aux pièces rassemblées dans le dossier complet soumis à l'enquête publique, notamment à l'étude d'incidences environnementales.

VII) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur après examen des conditions de forme et de fonds

1°) Après avoir:

- noté que le service instructeur, la DDTM, a précisé par lettre du 20 avril 2020 que le dossier était recevable pour le mettre à l'enquête publique,
- pris les contacts nécessaires avec les services préfectoraux, le maître d'ouvrage et les services de la mairie de Cassis dès qu'il a été désigné par le tribunal administratif,
- vérifié la mise à disposition du dossier d'enquête publique sur le site Internet dédié de la préfecture ainsi que la mise en place d'un poste informatique en préfecture permettant au public de consulter le dossier,
- paraphé le registre d'enquête,
- étudié et analysé précisément l'ensemble des pièces contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique, dont la qualité est bonne,
- pris note que les avis réglementaires ont bien été exprimés lors de la consultation administrative lancée par le préfet avant l'enquête publique (les 4 avis concernés peuvent être considérés comme favorables au projet avec certaines observations) et que le projet est compatible avec les divers plans et schémas opposables,
- vérifié que les mesures de publicité nécessaires à une information de qualité du public ont bien été effectuées, dans les délais réglementaires, dans 2 journaux locaux ou régionaux les 8 juin et le 9 juillet 2020,
- contrôlé sur place, à plusieurs reprises, les affichages en mairie de Cassis et les 4 affichages du ressort du maître d'ouvrage. Les affiches ont été maintenues en place pendant toute la durée de l'enquête (celle du parking du Bestouan a été remise en place après un déplacement fortuit). Ainsi l'information du public a été bien réalisée.
- récupéré le certificat d'affichage établi par le premier adjoint au maire de Cassis,

nous considérons que le projet n'a pas posé de difficulté particulière, à ce stade de la procédure, et que les dispositions réglementaires ont été respectées.

2°) Après avoir:

- considéré que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions avec 6 avis écrits lors des permanences et 2 contributions adressées directement sur le site de la préfecture de manière numérisée,
- pris acte que parmi les 8 avis recueillis, 2 proviennent d'une amicale de 45 membres et l'autre d'une association de 110 membres environ,
- noté que 4 avis sont favorables, 2 expriment simplement des observations et les 2 derniers contestent le choix du parking du Bestouan,
- le nombre total d'observations s'élève à 24,
- informé par écrit le conseil départemental le 10 août 2020 en remettant une lettre en main propre avec un procès-verbal faisant part des contributions du public recueillies lors de l'enquête,

- reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage le 12 août 2020 qui répond point par point aux observations présentées,

nous considérons que le public a bien pu s'exprimer lors de l'enquête publique. Les avis recueillis sont en majorité favorables au projet. Nous estimons que les réponses du pétitionnaire aux observations du public sont bien justifiées et en cohérence avec l'étude d'incidences.

3°) Après avoir:

-rédigé un rapport détaillé et argumenté, daté du 19 août 2020, sur la demande présentée par le conseil départemental concernant le projet de dragage des sédiments du fond du port de Cassis, après étude précise de toutes les pièces constitutives du dossier de qualité établi

-mis en évidence que l'état actuel du site et de l'environnement, où doit se réaliser le projet (même s'il est prévu de le réaliser en période hivernale), présente de nombreux enjeux considérés comme forts et moyens qu'il faut donc prendre en compte, -bien noté que, grâce aux mesures de conception, d'évitement et de réduction prévues par le maître d'ouvrage, sur les 19 impacts retenus pouvant affecter l'environnement:

- 2 seront positifs,
- 14 seront faibles, négligeables ou nuls,
- 2 seront moyens (recouvrement de posidonies lors des ancrages des canalisations, pas de stationnement au parking du Bestouan),
- 1 sera fort (augmentation de la turbidité en fond du port lors du dragage).

-noté que la remise en état des lieux, après la phase de chantier, permettra de ne laisser pratiquement aucun impact environnemental résiduel, hors la modification des fonds de la zone draguée,

nous considérons que le projet a été conçu pour respecter au mieux l'environnement.

4°) Nous pouvons également exprimer notre opinion personnelle sous la forme suivante :

Il est tout à fait nécessaire de réaliser le dragage du fond du port de Cassis dans les meilleurs délais et d'évacuer les sédiments dans les équipements de ressuyage prévus sur le parking du Bestouan, éloigné du centre-ville, avec leur évacuation en décharge extérieure ISDND et non pas leur rejet au large en mer. En effet, aucun dragage n'ayant eu lieu depuis 1960 dans cette zone du port :

- **il s'agit d'un projet d'intérêt général, s'inscrivant dans la réglementation et permettant de prendre en compte, au mieux, les questions environnementales et économiques qui se posent pour la ville de Cassis,**
- **il sera réalisé en période hivernale pour apporter le moins de gêne possible,**
- **il s'agit d'une opération de durée transitoire, sa durée étant limitée à 7 mois, préparation du chantier et remise en état compris,**
- **le retour à l'état initial du fond du port et du parking du Bestouan pour retrouver leurs fonctions antérieures, après ces quelques mois de travaux, est un engagement tout à fait crédible qui montre le sérieux de cette opération.**

D'ailleurs, le public n'a quasiment pas contesté le projet et les avis des services administratifs et associatifs, de la municipalité et des principaux acteurs économiques liés au commerce et à la mer sont en faveur de cette opération. Sur ce dernier point d'ailleurs, la réunion du conseil portuaire de Cassis du 19 novembre 2019 a souligné l'intérêt du dragage et la nécessité, maintenant, de le réaliser rapidement.

EN CONSEQUENCE

Nous émettons un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du projet de dragage des sédiments du fond du port de Cassis avec les réserves suivantes :

1°) Le pétitionnaire mettra en place tous les contrôles nécessaires pour s'assurer que les mesures d'évitement et de réduction prévues sont correctement mises en œuvre par le gestionnaire du chantier.

2°) Pour la circulation des camions empruntant l'avenue de l'amiral Ganteaume, dans sa partie étroite située à proximité de la plage du Bestouan jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Dardanelles, toutes les mesures liées à la sécurité du trafic routier **et à la protection des piétons**, prévues dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, devront être réalisées avec le plus grand soin et leur contrôle régulier pleinement assuré.

3°) La plage du Bestouan restera ouverte, avec les restrictions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des canalisations liées à l'opération de dragage.

Jean-Pierre VALLAURI

